



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET COMPTÉ - RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de Convocation :

27/02/2015

Date d'affichage :

27/02/2015

L'an deux mil quinze, le 05 mars à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

Présents : Messieurs A. CUYPERS, F. EMONNOT, P. MARTIN, D. MOYSAN, Y. URBANIAK, P. VIOLAS, Mesdames V. ANRACT, L. BLOUD, M. PEREIRA, S. ROUSSEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) représenté (s) :

Absent (s) non-excuse (s) : Madame Aude HEDOUIS.

Secrétaire de séance : Madame Murielle PEREIRA.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 39.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

04-2015 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement :

Monsieur le Maire informe qu'il a accédé à la demande de l'agent communal des services techniques de partir en disponibilité pour convenances personnelles d'un an, à compter du 6 mars 2015.

L'agent ayant 5.5 jours de congés payés à solder, il est en CP depuis le 27/02/15 au soir jusqu'au 06/03/2015 inclus. Sa disponibilité commence le 07/03/2015.

Pendant toute la durée de la disponibilité, celui-ci ne perçoit plus aucune rémunération et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Monsieur le Maire précise que la disponibilité pour convenances personnelles peut être renouvelée tous les ans dans la limite de 10 années dans la carrière du fonctionnaire. L'agent devra alors renouveler sa demande au plus tard le 06/12/2015 (3 mois avant la fin de sa demande).

Pour pallier à son absence, il convient de recruter du personnel de remplacement, non-titulaire.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de remplacement dans les conditions prévues par l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Madame Sylvie ROUSSEAU intègre la séance à 20 heures 56 et Monsieur le Maire lui résume le point n°04-2015 sur lequel elle n'émet aucune objection.

05-2015 : Extension du réseau d'éclairage public (Zone du Moulin de Tussac - RD 404) **Travaux en commun avec la commune de Saint-Mesmes**

Pour pallier au manque d'éclairage dans la zone du Moulin de Tussac, **Monsieur le Maire** a demandé au SDESM d'effectuer un devis pour l'extension du réseau d'éclairage public et la mise en conformité de l'armoire de commande d'éclairage public « 04 ».

- Pour le 1^{er} point (extension du réseau d'éclairage), le montant est estimé à 13 710 € HT soit 16 452 € TTC ; montant à diviser entre les communes de Saint-Mesmes et Nantouillet.
Soit 6 855 € HT ; 8 226 TTC pour la commune de Nantouillet. Montant auquel il convient de déduire 3 427 € HT de subventions versées par le SDESM.

COÛT TOTAL A CHARGE DE LA COMMUNE APRES SUBVENTIONS : 4 799 € HT

- Pour le 2^{ème} point (Mise en conformité de l'armoire de commande), le montant est estimé à 1 972 € HT soit 2 366.40 € TTC ; montant qu'il convient de diviser entre les communes de Saint-Mesmes et Nantouillet.
Soit 986 € HT ; 1 183.20 € TTC pour la commune de Nantouillet. Montant auquel il convient de déduire 493 € HT de subvention versées par le SDESM.

COÛT TOTAL A CHARGE DE LA COMMUNE APRES SUBVENTIONS : 493 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- Approuve le programme de travaux et les modalités financières,
- Délègue la maîtrise d'œuvre au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- Demande au SDESM de lancer les études et les travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant
- Autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie ou à présenter les dossiers de subvention auprès de l'ADEME.

06-2015 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le programme de travaux éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre du programme 2015, comme suit :

- **1) Restauration des murs de la Place du Château :**

Le coût de cet aménagement est estimé à 31 230.04 € HT ; il sera financé comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
Restauration des murs de la Place du Château	31 230.04 € HT
TOTAL	31 230.04 € HT
FINANCEMENT	
D.E.T.R. (35 % du prix H.T.)	10 930.54 € HT
Autofinancement communal	20 299.53 € HT
TOTAL	31 230.04 € HT

- **2) Remise aux normes de l'électricité et réfection générale du Foyer-Rural :**

Le coût de cet aménagement est estimé à 13 259.20 € HT ; il sera financé comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
Remise aux normes de l'électricité	3 129.20 € HT
Réfection faux-plafond et kitchenette	4 250.00 € HT
Carrelage au sol	5 880.00 € HT
TOTAL	13 259.20 € HT
FINANCEMENT	
D.E.T.R. (5 à 40 % du prix H.T.)	662.96 € à 5 303.68 € HT
Autofinancement communal	12 596.24 € à 7 955.52 € HT
TOTAL	13 259.20 € HT

Monsieur le Maire précise que les dossiers de demande de subvention comporteront les éléments suivants :

- Une notice explicative,
- La présente délibération du conseil municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Le devis descriptif détaillé,
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Un relevé d'identité bancaire original,
- Le numéro de Siret de la collectivité.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- Adopte les projets présentés,
- Adopte les plans de financement,
- Sollicite le bénéfice de l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour l'exercice 2015.

Monsieur le Maire continue en expliquant qu'il est possible de cumuler plusieurs subventions pour un même projet.

Dans cette optique, il souhaite demander à Monsieur Yves ALBARELLO, Député, une subvention au titre de sa réserve parlementaire 2015.

Les plans de financement pourraient être les suivants :

1) Réfection des murs de la place du Château :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
Réfection des murs de la Place du Château	37 476.05 €
TOTAL	37 476.05 €
FINANCEMENT	
Réserve parlementaire 50 %	18 738.03 €
Fonds propres de la Commune 50 %	18 738.03 €
TOTAL	37 476.05 €

2) Mise aux normes et réfection du Foyer Rural :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
Remise aux normes de l'électricité	3 129.20 € HT
Réfection faux-plafond et kitchenette	4 250.00 € HT
Carrelage au sol	5 880.00 € HT
TOTAL	13 259.20 € HT
FINANCEMENT	
Réserve parlementaire 50 %	6 629.60 € HT
Autofinancement communal	6 629.60 € HT
TOTAL	13 259.20 € HT

Afin de mettre en action ces plans, il convient de procéder à la demande de subventions au titre de la réserve parlementaire auprès du Député Monsieur Yves ALBARELLO.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- Approuve les plans de financement,
- Approuve les demandes de subventions au titre de la réserve parlementaire du Député,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier,
- Prend acte de l'inscription de ce projet au BP 2015.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite également demander une participation au Sénateur, Jean-Jacques HYEST selon le même plan de financement.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- Approuve les plans de financement,
- Approuve les demandes de subventions au titre de la réserve parlementaire du Sénateur,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier,
- Prend acte de l'inscription de ce projet au BP 2015.

08-2015 : Demande d'honorariat pour un ancien élu ayant exercé pendant plus de 18 ans les fonctions successives de conseiller municipal et de Maire de la Commune de Nantouillet :

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-35 du code des collectivités territoriales permet au préfet de conférer l'honorariat aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.

Pendant la période de dix-huit ans, sont prises en compte non seulement les fonctions de maire, de maire délégué ou adjoint, mais encore celles de conseiller municipal dès lors qu'à un moment quelconque, les intéressés ont exercé les fonctions de maire, de maire délégué ou d'adjoint.

L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier.

La demande peut être effectuée par :

- l'ancien maire lui-même,
- le maire exerçant le mandat en cours pour l'intéressé,

Le conseil municipal peut prendre une décision et mentionner la référence de la délibération dans la lettre de demande.

Monsieur Bernard CUYPERS a exercé ses fonctions municipales au sein de la commune de Nantouillet pendant 34 ans dont 20 ans comme Maire.

Monsieur le Maire aimerait demander au Préfet de lui conférer le titre de Maire-Honoraire. En cas d'accord, la Municipalité remettrait à Monsieur Bernard CUYPERS le diplôme et la médaille de Maire-Honoraire au cours d'une cérémonie dédiée à cet effet. La date est à définir.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- D'appuyer la demande de Monsieur le Maire auprès de Monsieur le Préfet.

09-2015 : Éclairage Public : autorisation de signature de la convention à intervenir avec le SIER de Claye-Souilly :

Le SIER a adressé à la commune un avenant à la convention d'entretien d'éclairage public.

Cet avenant est nécessaire afin de permettre de régler les travaux réalisés par le SIER sur la commune, dans le cadre du G6.

En effet, le SIER a modifié la manière de procéder pour le règlement des travaux dans le cadre du G6, à la demande des délégués.

Les communes, dans l'ancienne procédure, n'auraient pu prétendre à récupérer le FCTVA sur les 100 % des travaux.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant qui permettra de récupérer la TVA sur la totalité des travaux effectués sur la Commune.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Questions Diverses :

- **Monsieur Arnaud CUYPERS** résume le débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France (CCPMF) qui s'est déroulé le lundi 02 Mars 2015.

Pour compenser la baisse des dotations de l'État, la CCPMF est contrainte d'augmenter la fiscalité sur son territoire. Ainsi le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, qui n'a pas été augmenté ces dernières années, va être augmenté de 3% ; ce qui apportera 5 Millions d'Euros supplémentaires et qui devrait combler la baisse de dotations de l'État.

En effet, Monsieur le Président, Bernard RIGAULT a expliqué que l'État s'étant engagé à ne pas augmenter les impôts, il revient aux communes de le faire pour pallier aux manques de moyens financiers.

Si la CCPMF souhaite continuer à investir et à financer de nouveaux équipements, tels que des crèches, il lui faut compenser la perte de dotations.

- En parallèle, **Monsieur le Maire** informe que malgré l'opposition des 37 communes de la CCPMF, le Préfet de Région a signé la fusion de 17 des 37 communes avec une communauté d'agglomération du Val d'Oise. Il informera le conseil municipal de la suite des évènements.

- **Monsieur le Maire** informe qu'une commission de sécurité est prévue à la salle polyvalente du Parc de la Nourrie le 17 mars 2015.

- **Monsieur le Maire** signale qu'un véhicule de couleur blanche, de Marque CITROEN - Modèle JUMPY - Immatriculé 892 ANF 93 effectue des rondes sur la commune et que ses chauffeurs n'hésitent pas à entrer dans les propriétés sans y avoir été invités. Le commissariat est prévenu, quiconque constatant la présence suspecte d'individus chez lui est prié de composer le 17.

- Les pneus qui avaient été déversés dans la Zone du Moulin de Tussac ont été enlevés la semaine dernière. **Monsieur le Maire** espère que ce dépôt sauvage cessera.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 10.